



DEMANDE HOMOLOGATION STAND AFFILIE FFTir

PRECISION RIFLE

Pièces à fournir

(Homologation Installations PR)

- ☐ Plan détaillé des installations avec les côtes métrées,
- ☐ Plan cadastral du site et des alentours,
- ☐ Prises de vues photographiques des installations,
- ☐ Lettre d'accord du Président de ligue pour la pratique du PR dans sa ligue,
- ☐ Procès-verbal de conformité de visite du stand d'un membre de la CMN-PR,
- ☐ Liste des Moniteurs/Arbitres et Arbitres PR du Club avec le nom du responsable PR du Club,
- ☐ Liste des membres du Comité directeur du Club.



Règlement Administratif Precision Rifle

(REG-ADM-PR-20230608)



La pratique du Precision Rifle est exclusivement sportive et a pour vocation de déboucher sur la compétition.

- I - Cette discipline de tir sportif est reconnue depuis 2022 par la Fédération Française de Tir (FFTir) et est régie au niveau international par l'International Precision Rifle Federation (IPRF). Appelée en France **PRECISION RIFLE (PR)**, elle est placée sous l'autorité et le contrôle exclusif de la French Precision Rifle Association (FRPRA) et la FFTir dans le cadre d'une convention bipartite signée le 1^{er} Mai 2022.
- II - La Commission Mixte Nationale du PR (CMN-PR) est placée sous l'égide de la Commission Nationale carabine de la FFTir. Elle est présidée par le Président de la FRPRA et composée de trois membres de la FRPRA, du Président de la FFTir ou son représentant, du DTN ou son représentant et d'un membre spécialisé de la CNS carabine. Le Président de la FRPRA en règlemente l'exercice. Le Président de la FFTir rend compte de ses actions devant ses pairs.
- III - Ladite Commission Mixte Nationale, chargée par la FFTir de la régulation, de l'implantation et du développement de cette discipline en France, a déterminé, les conditions éthiques et matérielles suivantes :
 - a/ À la demande des Présidents d'associations (Clubs FFTir) et après avis du Président de Ligue, la CMN-PR via la CNS carabine pourra proposer l'habilitation des dites associations au Comité Directeur Fédéral.
 - b/ Ces associations devront disposer d'un responsable PR (titulaire d'un diplôme de moniteur/arbitre PR valide) agréé par la CMN-PR pour la pratique de cette discipline, aux conditions définies en V.
 - c/ Ces associations devront disposer d'installations homologuées et de matériels adaptés à la pratique du PR. Cette homologation sera effectuée par un membre de la CMN-PR ou par le cadre technique chargé de cette discipline.
 - d/ L'habilitation pourra être suspendue par la CNS carabine après avis de la CMN-PR en attendant une décision définitive du Comité Directeur de la FFTir.
- IV - La pratique de cette discipline, en dehors des associations habilitées et pour celles qui le sont « sans la présence d'un moniteur/arbitre PR » est formellement interdite. Elle entraînera la saisie de la Commission Nationale de Discipline de 1^{ère} instance de la FFTir pour les tireurs mis en cause et pour le Président de l'Association concernée.
- V - Dans tous les cas et pour chaque association habilitée, le Président ainsi que le responsable chargé du PR auront l'entière et pleine responsabilité de la pratique de cette discipline :



- a/ Le responsable PR sera obligatoirement un moniteur/arbitre PR à jour de son diplôme ou de son recyclage.
- b/ Il aura, avec le Président de l'association la charge des demandes de participation aux stages de formation. Ces formations sont accessibles aux personnes licenciées à la FFTir, répondant à un cahier des charges annuel. Pour les clubs n'ayant pas encore reçu d'habilitation, ces demandes devront obligatoirement transiter par le Président de Ligue et comporter son avis ; elles seront soumises au président de la CMN-PR, pour décision finale.
- c/ Les clubs homologués auront la possibilité d'accueillir, avec l'accord du Président de club, des tireurs licenciés FFTir afin de les former au certificat de compétence de sécurité nécessaire pour la participation aux matches organisés par la FRPRA et de leur permettre de s'entraîner.
- d/ Un moniteur/arbitre PR exerçant dans une association habilitée ne pourra utiliser ni ses titres ni ses fonctions, pour servir de pré requis à une autre association souhaitant obtenir son habilitation PR.

Concernant les associations déjà habilitées, le moniteur ne pourra pas exercer ses fonctions, sauf accord du Président de la CMN-PR, dans les cas suivants :

- Auprès de tireurs n'étant pas inscrits dans une association habilitée,
- Auprès de tireurs inscrits dans une autre association habilitée, sans avoir obtenu au préalable l'autorisation du Président de cette association.

- e/ Tout manquement à la règle d/, entraînera la radiation de cette personne du corps des moniteurs/arbitres PR et privera l'association concernée de toute possibilité de pratiquer la discipline.

- VI - L'observation du règlement sportif est obligatoire. Un règlement sportif en français est disponible sur le site www.frpra.fr, cependant seul le règlement officiel de l'IPRF en anglais est la référence pour les compétitions et les moniteurs/arbitres PR.
- VII - Le règlement administratif pourra être modifié selon les besoins au cours de réunions de la CMN-PR, et notamment pour des problématiques liées à des obligations légales.
- VIII - Les associations habilitées ont la possibilité d'inscrire pour la pratique du PR des tireurs licenciés venant d'associations non habilitées. Ces tireurs seront classés, lors de compétitions de PR, sous les couleurs de l'association habilitée.
- IX - Les associations habilitées sont encouragées à organiser des compétitions de PR et devront le faire en lien avec la FRPRA qui donnera son accord, aidera ladite association dans le cadre de l'organisation de la compétition et gèrera les inscriptions et l'établissement des résultats.



- X - Les règles de sécurité applicables à l'exercice de cette discipline sont conformes aux règles de sécurité de la FFTir et au règlement sportif de l'IPRF.
- XI - Les armes utilisées pour l'exercice du PR sont conformes à la réglementation FFTir et aux règlements sportifs de l'IPRF. Elles doivent également se trouver en conformité avec la législation Française en vigueur.
- XII - Les cibles utilisées pour l'exercice du PR sont conformes aux règlements sportifs de l'IPRF et tiennent compte des conseils et règles de sécurité présents dans le règlement.
- XIII - Seuls peuvent participer aux compétitions de Precision Rifle les tireurs :
- En possession de la licence FFTir de la saison en cours, validée par :
 - le certificat médical en cours de validité,
 - le Président du club, certifiant dans le cas d'un mineur, être en possession de l'autorisation de la personne exerçant l'autorité parentale, si celle-ci ne peut pas être présente et en possession d'une licence valide.
 - Ayant leur engagement à ladite compétition validée par la FRPRA.
 - Adhérent à la FRPRA ou faisant partie du club organisateur de la compétition. Ces membres du club non adhérents à la FRPRA ne rentreront pas dans le classement national de la FRPRA.
 - Les tireurs ayant obtenu un certificat de compétence de sécurité délivré par un moniteur/arbitre PR.
- XIV - Chaque tireur qui souhaite se rendre à l'étranger pour participer à une compétition internationale, à l'obligation d'en avertir les responsables de la FRPRA. Pour ce faire il doit communiquer à la FRPRA par moyen électronique son intention de se rendre à l'étranger et de préciser les dates et lieux de la compétition.
De même, un arbitre qui souhaite arbitrer une compétition internationale à l'étranger doit en faire la demande expresse par écrit au Président de la CMN-PR sous couvert du responsable des arbitres de la FRPRA.



Procès-verbal de conformité de visite du stand d'un membre de la CMN-PR



PROCES VERBAL

Visite effectuée par (Président / Représentant de la CMN-PR) :

Club affilié FFTir N° :

Date de la visite :

RECOMMANDATIONS :

Les installations, visitées ce jour, remplissent les conditions pour la pratique du Precision Rifle :

- | | |
|--|-------------------------------|
| ☐ Dans la totalité des installations | ☐ PR22 |
| | ☐ GC |
| ☐ Dans une partie des installations
(les identifier sur les plans) | ☐ PR22 |
| | ☐ GC |

Observations :

Signature :